MS 209

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

de classement du bâtiment du Conservatoire de musique, bâtiment n° 75, sis place Neuve sur la parcelle n° 4675, feuille 34, du cadastre de Genève, section Cité,

du 24 janvier 1979

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la communication de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 octobre 1978, proposant le classement au titre de monument d'intérêt historique et artistique du bâtiment n° 75, sis sur la parcelle n° 4675, feuille 34 du cadastre de Genève, section Cité;

vu le dossier de proposition dont il résulte, en substance, que ce bâtiment, construit en 1858 sur les plans de l'architecte Jean-Baptiste Le Sueur, s'inscrit parmi les meilleures réalisations de l'expression de l'architecture italienne du XIXe siècle;

vu les observations du propriétaire du 20 juin 1978;

vu le préavis de la Ville de Genève du 28 août 1978;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 6 juin 1976, art. 10 et suivants,

ARRETE

Article 1

Le Conservatoire de musique, au sens des considérants, est déclaré monument classé.

Communiqué à :

Travaux	7 ex.
Intérieur	1 ex.
Sautier	2 ex.
Intéressé	1 ex.

CONSEIL D'ETAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

2.16 20 000 4.70 IS

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 34

Reproduction interdite

Commune de GENÈVE, sect. CITÉ **Echelle 1 : 250**

